



www.foterritoriaux.org

Gardes Champêtres
Agents de Police Municipale
Chefs de service de Police Municipale
Directeurs de Police Municipale

CHAPITRE
1-3

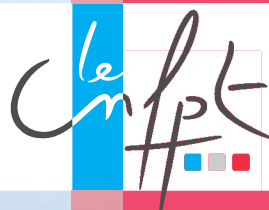


DES MILLIERS
DE SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES,

DES DIZAINES DE MILLIERS
DE JOURNÉES DE FORMATION RÉALISÉES

DES CENTAINES DE MILLIERS
DE BÉNÉFICIAIRES CHAQUE ANNÉE

**LE CNFPT
EST LE PARTENAIRE
FORMATION
DES AGENTS ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Gardes champêtres

Décret n°94-731 du 24 août 1994



CATEGORIE C

Grades :

- . Garde Champêtre principal
- . Garde Champêtre chef
- . Garde Champêtre chef principal

Retour

MODE D'ACCÈS

Par concours externe
(sur titre avec épreuves)

Nul ne peut être recruté en qualité de garde champêtre principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de garde champêtre chef

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les gardes champêtres principaux ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Au grade de garde champêtre chef principal

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les gardes champêtres chefs justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

FORMATION OBLIGATOIRE

De trois mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation.

Nouvelles bonifications
indiciaires

Maître d'apprentissage au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 :

20 points majorés

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

régie de 3000 € à 18 000 € :

15 points majorés

régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés

Mise à jour le : 01/01/2015

Echelle 6

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	364	374	388	416	437	457	488	506	543
IM	338	345	355	370	385	400	422	436	462
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 5

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465
IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 4

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL

Avancement au choix

GARDE CHAMPÊTRE
CHEF

Avancement au choix

GARDE CHAMPÊTRE
PRINCIPAL

CONCOURS
EXTERNE

Retour

Policiers municipaux

Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006



CATEGORIE C

Grades :

- . Gardien
- . Brigadier
- . Brigadier chef principal
- . Chef de police (grade maintenu à titre transitoire)

Retour

MODE D'ACCÈS

Gardien

Par concours externe
(sur titre avec épreuves)

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.

MISSIONS

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou le cas échéant de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de brigadier

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les gardiens comptant au moins 4 ans de services effectifs dans leur grade.

Au grade de brigadier-chef principal

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les brigadiers de police municipale comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de brigadier-chef principal des fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 10 ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L. 412-54 du code des communes.

FORMATION OBLIGATOIRE

De 6 mois, organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation.

Nouvelles bonifications indiciaires

Responsable d'un service municipal de police, dans la limite d'un agent responsable par commune :

- agent ayant sous ses ordres moins de cinq agents :

10 points majorés

- agent ayant sous ses ordres entre cinq et vingt-cinq agents :

15 points majorés

- agent ayant sous ses ordres plus de vingt-cinq agents :

18 points majorés

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

régie de 3000 € à 18 000 € :

15 points majorés

régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés

Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal

soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles :

- police municipale :

15 points majorés

Retour

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Mise à jour le 01/01/2015

	1	2	3	4	5	6	7	special
IB	369	388	415	442	460	506	543	574
IM	341	355	369	389	403	436	462	485
MINI	1a9m	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	3a8m	-	-
MAXI	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a3m	4m	-	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	special
IB	366	386	415	436	459	475	488	506	543	574
IM	339	354	369	384	402	413	422	436	462	485
MINI	1a8m	1a8m	2a	2a	2a	1a9m	2a6m	3a4m	-	-
MAXI	2a	2a	2a3m	2a3m	2a3m	2a1m	3a	4a	-	-

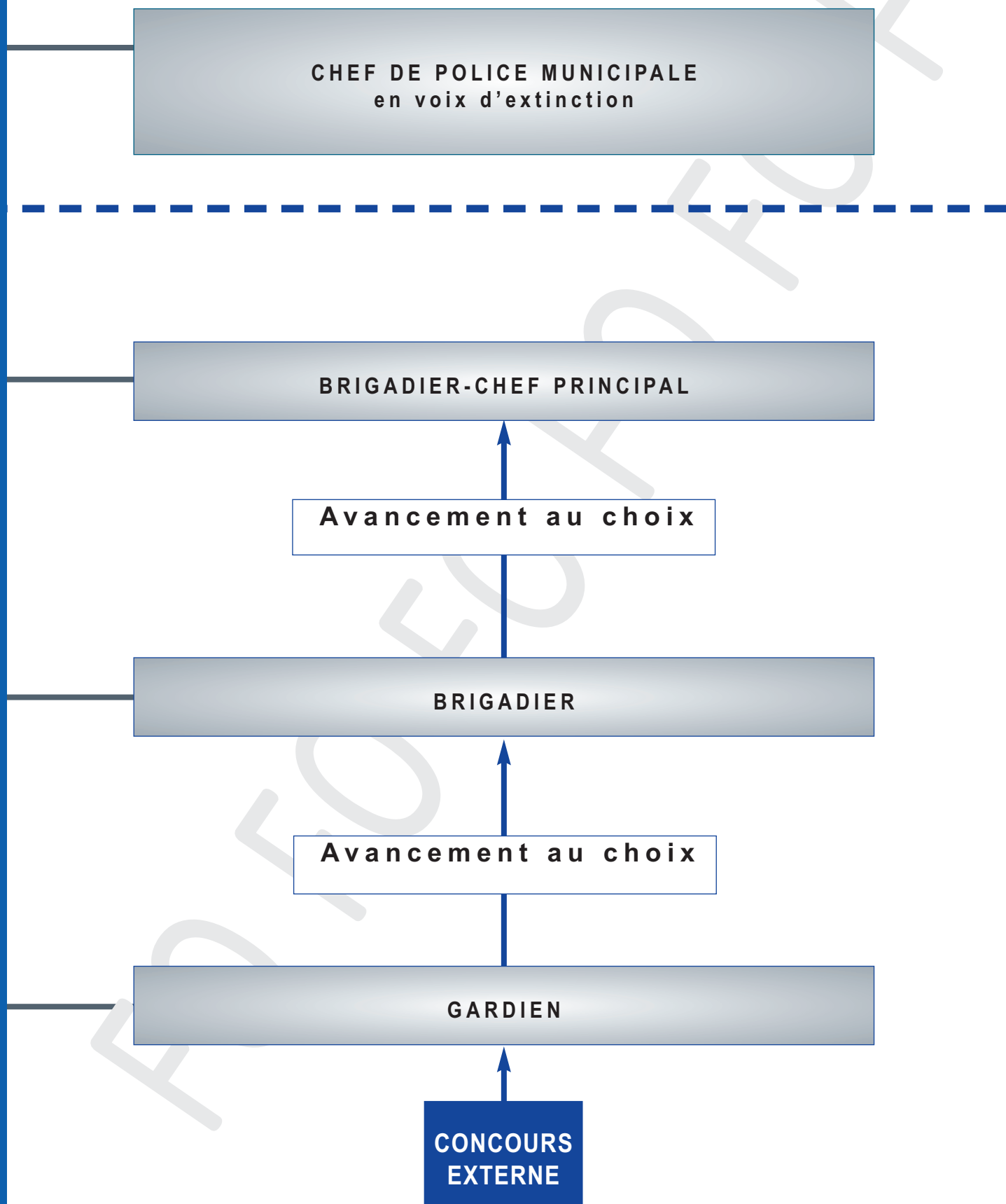
Echelle 5

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465
IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 4

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Retour



Retour

Chefs de service de police municipale

Décret n°2011-444 du 21 avril 2011



CATEGORIE B

Grades :

- . Chef de service
- . Chef de service principal de 2^{ème} classe
- . Chef de service principal de 1^{ère} classe

Retour

MODE D'ACCÈS

Chef de service

Par concours externe - concours interne - troisième concours

Par promotion interne

Après avis de la CAP pour les Agents de police municipale et gardes champêtres ayant 8 ans de service dans leur cadre d'emploi. admis à un examen professionnel. Pour les brigadiers-chefs principaux ou de chef de police ayant 10 ans de service.

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

MISSIONS

Les chefs de service de police municipale exécutent, dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de chef de service principal de 2^{ème} classe

Après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de chef de police municipale et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de police municipale et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au grade de chef de service principal de 1^{ère} classe

Après examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de police municipale principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou

emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de police municipale principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

FORMATION OBLIGATOIRE

De 9 mois, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. La durée de cette période de formation est réduite à 6 mois pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue par l'article 5 du décret du 17 novembre 2006 ou justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Retour

Nouvelles bonifications indiciaries

Responsable d'un service municipal de police, dans la limite d'un agent responsable par commune :

- agent ayant sous ses ordres moins de cinq agents : **10 points majorés**
- agent ayant sous ses ordres entre cinq et vingt-cinq agents : **15 points majorés**
- agent ayant sous ses ordres plus de vingt-cinq agents : **18 points majorés**

Mise à jour le: 01/01/2015

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

Retour

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

régie de 3000 € à 18 000 € :

15 points majorés

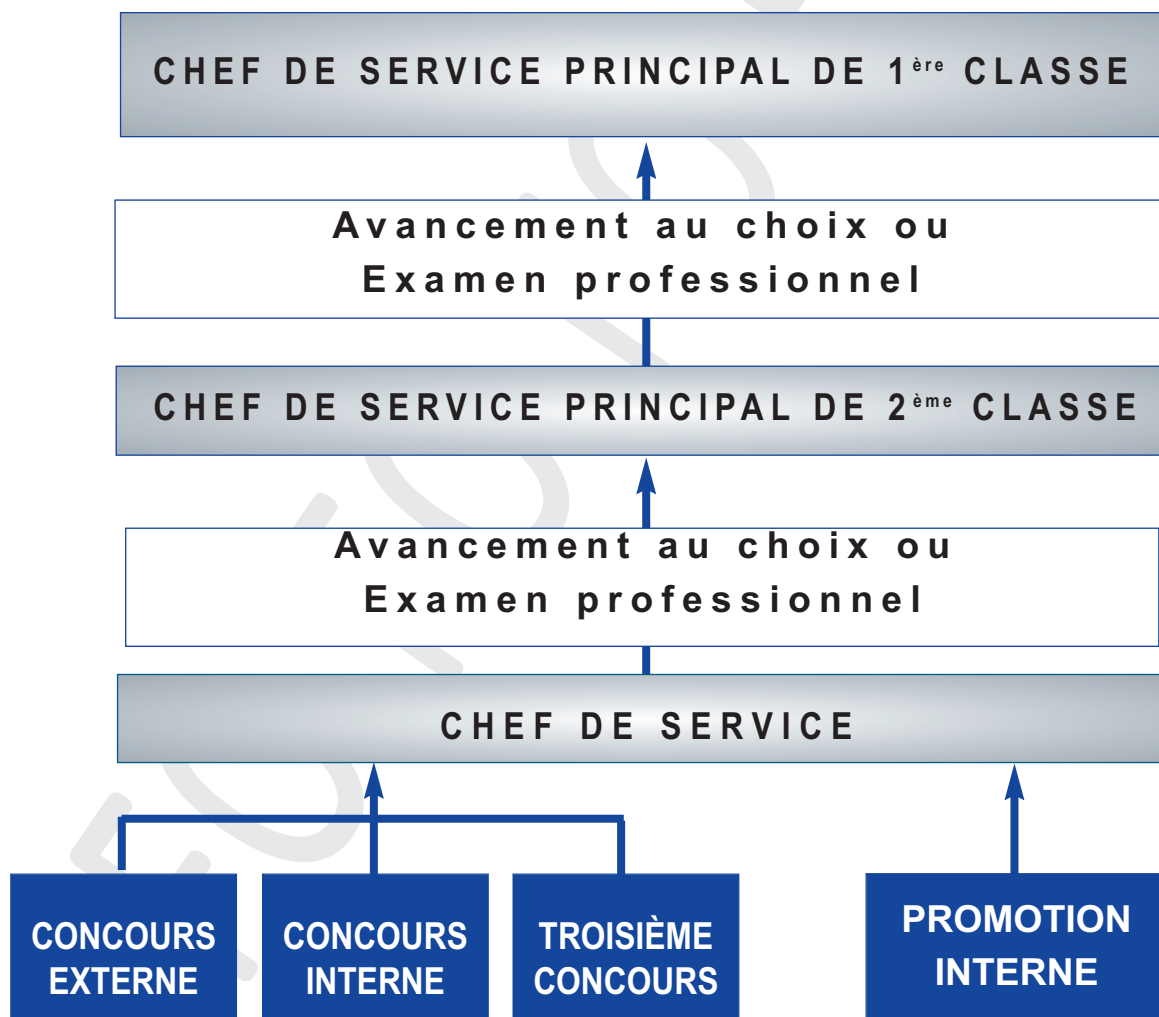
régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés

Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles :

• police municipale :

15 points majorés



Retour

Directeurs de police municipale

Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006



CATEGORIE A

Grade :

- . Directeur de police municipale
- . Directeur principal de police municipale

Retour

MODE D'ACCÈS

Directeur de police

Par concours externe - concours interne

Par promotion interne

Après examen professionnel pour les fonctionnaires qui justifient de 10 ans de services dans un cadre d'emploi de police municipale, dont 5 ans en qualité de chefs de service de police municipale.

Mesure dérogatoire de promotion interne entre le 1er janvier 2015 et 31 décembre 2017 :

- peuvent être inscrit sur la liste d'aptitude dans la limite d'une inscription par commune ou établissement public éligible au titre de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, les chefs de service de police municipale principaux de 2^{de} et 1^{ere} classes justifiant au 1^{er} janvier 2015 :

- d'exercer leurs fonctions dans les communes et EPCI comportant une police municipale dont l'effectif (à la date de la publication du décret) est compris entre 20 et 39 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

- et compter une ancienneté d'au moins 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de police municipale.

Grade de Directeur Principal de police municipale:

Nomination possible que s'il existe au moins 2 postes pourvus de directeur de police municipale.

Justifier d'au moins 1 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de directeur et de 7 ans de services effectifs dans ce grade.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est

d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale. Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

A ce titre :

1° Ils participent à la conception et assurent la mise en oeuvre des stratégies d'intervention de la police municipale ;

2° Ils exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 susvisées, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

3° Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ;

4° Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.

Les directeurs principaux de police municipale encadrent les fonctionnaires du grade de directeur de police municipale et l'ensemble des personnels du service de police municipale. La nomination d'un directeur principal de police municipale ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de police municipale comportent au moins deux directeurs de police municipale.

FORMATION OBLIGATOIRE

Après concours externe et interne

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 9 mois organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dont le contenu est fixé par décret. La durée de cette formation est réduite à 6 mois

pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale ou les chefs de service de police municipale ou justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Après Promotion interne

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 4 mois organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale et dont le contenu est fixé par décret.

Nouvelles bonifications indiciaires

Responsable d'un service municipal de police, dans la limite d'un agent responsable par commune :

- agent ayant sous ses ordres plus de vingt-cinq agents :

18 points majorés

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

régie de 3000 € à 18 000 € :

15 points majorés

régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés

Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal

soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles :

- police municipale :

15 points majorés

Retour

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale CATEGORIE A

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	580	605	640	675	710	745	780	801
IM	490	509	535	562	589	616	642	658
Mini	1a10m	2a3m	2a3m	2a3m	2a6m	2a6m	3a6m	-
Maxi	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	4a	-

**DIRECTEUR
PRINCIPAL
DE POLICE**

Grade accessible aux agents encadrant un service de police municipale comprenant au moins 2 directeurs de police municipale.

Directeur de police municipale CATEGORIE A

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	379	417	453	491	524	562	592	630	665	703	740
IM	349	371	397	424	449	476	499	528	555	584	611
Mini	1a	1a11m	1a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	3a11m	-
Maxi	1a	2a1m	2a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	4a1m	-

**DIRECTEUR
DE POLICE**

Seuil de recrutement :
Effectifs d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale.



Retour

TERRITORIALE

ET FIÈRE

DE L'ÊTRE

LA MNT, AU COEUR DE LA PROTECTION SOCIALE DES 1,8 MILLION D'AGENTS TERRITORIAUX

Chaque jour, ils font vivre les services publics locaux, pour le bénéfice de 65 millions de Français. C'est pourquoi la Mutuelle Nationale Territoriale est fière de les protéger avec des couvertures de qualité en santé et prévoyance, depuis maintenant 50 ans. Et pour longtemps encore !

www.mnt.fr

 facebook.com/mutuelleMNT

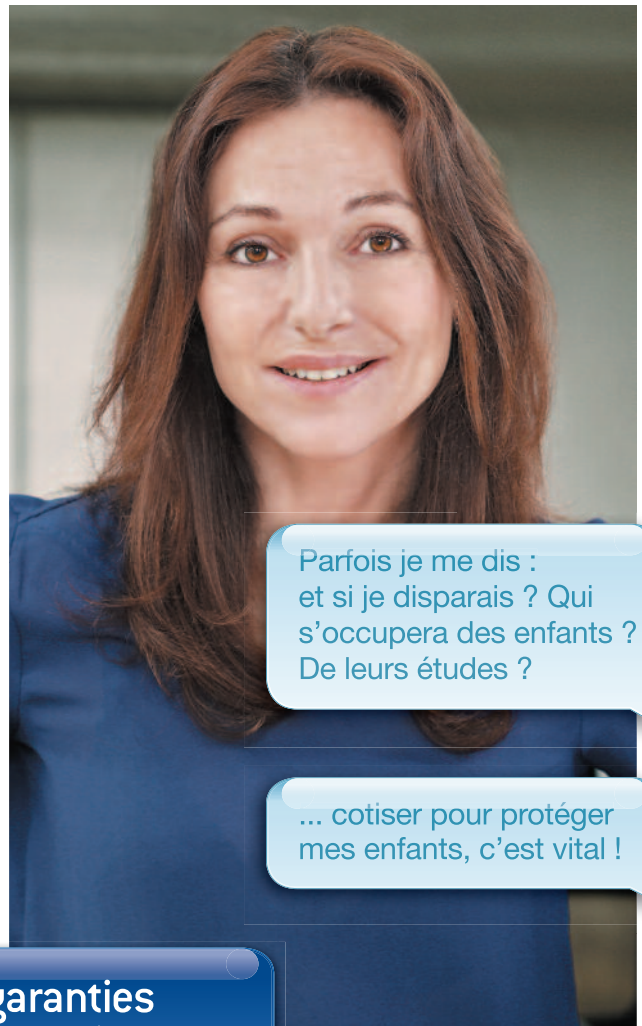


groupe
istya
assurances
mutuelles



La dépendance ?
En cotisant, j'ai des
services pour moi et mes
parents dépendants.

Et demain, une rente
pour moi.



Parfois je me dis :
et si je disparaissais ? Qui
s'occupera des enfants ?
De leurs études ?

... cotiser pour protéger
mes enfants, c'est vital !

Unis par des garanties
qui assurent l'avenir

BythewayCreatcom - Crédit photo : @OlivierRoller

**Veuvage, orphelinage, handicap, dépendance,
lorsque vous cotisez à l'OCIRP, vous protégez votre famille.**

Face à ces risques, le rôle de l'OCIRP est d'unir des organismes de prévoyance afin d'offrir des garanties complémentaires aux salariés dans le cadre d'un contrat collectif. L'OCIRP, organisme paritaire géré par les représentants des salariés et des employeurs, assure près de 6 000 000 salariés et 1 300 000 entreprises.



www.ocirp.fr



OCIRP

unis par excellence

Les garanties OCIRP sont diffusées par les organismes de prévoyance membres des groupes de protection sociale AG2R LA MONDIALE - AGRICA - APICIL - AUDIENS - HUMANIS - IRCEM - KLESIA - LOURMEL - MALAKOFF MÉDÉRIC - RÉUNICA, **les organismes de prévoyance** AG2R-MACIF PRÉVOYANCE - ANIPS - APGIS - CAPSSA - CIPREV - CREPA - GNP - IPBP - IPECA Prévoyance - IPSEC (Groupe HUMANIS) - UNIPRÉVOYANCE, **et les partenaires** UNPMF - UNMI - IDENTITES MUTUELLE - PREVAAL. (Liste juin 2013)